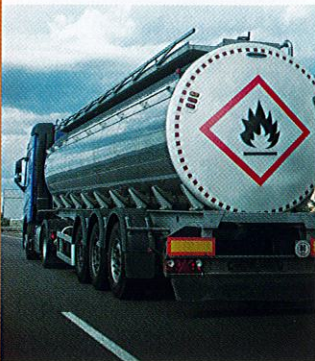




LE RISQUE Transport de marchandises dangereuses

Le risque T.M.D. est consécutif à un accident impliquant un **transport de marchandises dangereuses par voie routière, ferroviaire, fluviale ou canalisations** (gazoduc, oléoduc, pipeline, etc.). Il peut avoir des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement liées aux phénomènes induits : explosion, incendie, dégagement de nuage toxique, voire la combinaison de ces phénomènes.



Les consignes de sécurité

Confiniez-vous rapidement dans le bâtiment le plus proche.

Ne fumez pas. Évitez les gestes pouvant provoquer une flamme ou une étincelle.



LE RISQUE CANICULE

Le risque canicule survient lorsque les températures journalières (**diurnes et nocturnes**) atteignent, durant plusieurs jours, des valeurs nettement supérieures aux normales saisonnières du département concerné. Il s'accompagne d'autres phénomènes dangereux : sécheresse et appauvrissement de la ressource en eau, augmentation du risque d'incendie, pollution atmosphérique, etc. Ces périodes de canicule ont des conséquences graves pour les personnes fragilisées (coup de chaleur, déshydratation, troubles respiratoires,...) pour les biens et la vie quotidienne (fissuration des façades des habitations, pollution des zones urbanisées,...).

Les consignes de sécurité

Hydratez-vous en buvant de l'eau régulièrement. (ne consommez pas d'alcool).

Restez à votre domicile dans les pièces les plus fraîches. Fermez les volets le jour.

Évitez les efforts physiques et les sorties aux heures les plus chaudes.

Donnez et prenez des nouvelles de votre entourage.

Écoutez la radio et respectez les consignes des autorités.

Inscrivez-vous sur la liste des personnes vulnérables auprès du CCAS :

04 68 46 61 72



LE RISQUE SÉCHERESSE

Le risque de sécheresse est lié au manque de précipitations et/ou à des prélèvements excessifs ou inadaptés de l'eau disponible. La sécheresse existe en toute saison, toutefois elle peut être accentuée par les fortes températures. Ce phénomène peut avoir des conséquences sur la ressource en eau. Il peut en résulter des restrictions d'usage pour préserver la ressource pour les usages quotidiens et professionnels. Des phénomènes peuvent être associés à un épisode de sécheresse : canicule, retrait, gonflement des argiles, appauvrissement de la nappe phréatique, déficit des ressources en eau, baisse des niveaux des cours d'eau, barrages et retenues d'eau, risque d'incendie, pollution atmosphérique en cas d'absence de vent.

Prévenir la sécheresse

Les bons gestes pour économiser l'eau : Réparez toute fuite d'eau sans tarder.

Privilégiez les douches aux bains.

Installez des équipements sanitaires économes en eau.

Respectez l'arrêté préfectoral de restriction de l'usage de l'eau en vigueur dans votre département (limiter ou stopper l'arrosage des jardins et/ou pelouse, ne pas laver sa voiture, ne pas remplir sa piscine...).



LES AUTRES RISQUES

Grand froid



Chutes de neige



Radon



Séisme



Mouvement de terrain



NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

Dans tous les cas, respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités.



Ville de Coursan

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

La prévention, notre priorité



L'information et la sensibilisation des citoyens face aux risques majeurs sur Coursan sont des éléments essentiels pour une prévention efficace.

L'équipe municipale a mis à jour le Plan Communal de Sauvegarde afin de préserver la sécurité des habitants et de

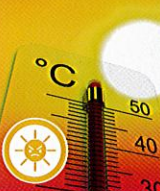
protéger au mieux leurs biens et leur environnement.

Ce plan a pour objectif de définir les mesures de prévention et de secours prises pour faire face aux situations de crise. La réalisation du Plan Communal de Sauvegarde répond par ailleurs à l'obligation réglementaire qui est faite aux communes. Ce document d'information communal sur les risques majeurs présente les risques qui menacent notre territoire, rappelle les consignes de sécurité à respecter et les moyens d'alerte prévus par la ville.

Edouard ROCHER
Maire de Coursan

les numéros

- Mairie : 04 68 46 61 61
- Pompier : 18 ou 112
- Police / Gendarmerie : 17
- CCAS : 04 68 46 61 72
- Site Mairie : www.coursan.fr
- Préfecture : www.aude.gouv.fr
- Inforoute : www.inforoute11.fr
- Météo France : www.meteofrance.com
- Vigiecrues : www.vigiecrues.gouv.fr
- France Bleu Aude : 106.5 FM
- Grand Sud FM : 92.5 FM





Les consignes de sécurité

AVANT

Débroussailliez autour des habitations et le long des voies d'accès pour garantir la plus grande sécurité de votre habitation. N'accrochez pas à la maison des réserves de combustibles.

Prévoyez les moyens de lutte (points d'eau, motopompe pour piscine...).

Informez-vous sur le risque (mairie, préfecture).

Surpris par un départ de feu :

Informez les sapeurs-pompiers le plus vite et le plus précisément possible (18 et 112).

Fermez les volets, portes et fenêtres ; calfeutrez-les avec des linges mouillés.

Ne vous approchez pas d'un feu de forêt ; ne sortez pas sans ordre des autorités. Dans la nature, éloignez-vous dos au vent en vous dirigeant sur les côtés du front de feu.

Évitez d'utiliser votre véhicule.

Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation ; arrosez les abords.

Fermez les vannes de gaz et produits inflammables.

Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont en sécurité.

Écoutez la radio

APRÈS

Faites l'inventaire des dégâts.

Déclarez le sinistre au plus tôt à votre assureur.

Aérez et désinfectez les pièces.



LE RISQUE INONDATION

L'inondation est une **submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau**. Lorsque celle-ci est densément urbanisée, l'impact de ces débordements sur les personnes, les biens, les équipements ou les activités économiques peut être très dommageable. Au delà de la montée des eaux, la vitesse et donc la force de l'eau peuvent générer d'énormes dégâts aux biens, mais aussi être source d'accidents et de pertes humaines. Les mesures préventives, comme les comportements de mise en sécurité ou les ouvrages de retenue d'eau, permettent de réduire ces conséquences et **d'améliorer la résilience** des populations, du territoire et des activités économiques.



Les **repères de crues** ont pour vocation de sensibiliser la population au risque d'inondation et de favoriser la conscience du risque, en nous rappelant qu'une crue majeure peut se produire à l'avenir. Le risque d'épisodes cévenols, de plus en plus violents aujourd'hui et sûrement demain, nécessite d'y être préparé pour en réduire les effets.

Les consignes de sécurité

AVANT

Informez-vous sur le risque (mairie, préfecture).

PENDANT

Évitez tout déplacement inutile. Ne téléphonez qu'en cas de besoin.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

Sur demande des autorités, **rejoignez un centre d'accueil.**

À l'annonce de la montée des eaux :

Protégez-vous et votre habitation.

Coupez les alimentations en électricité et en gaz.

Mettez-vous en sécurité dans un abri en dur, montez dans les étages. Ne descendez pas dans les sous-sols.

Vous circulez au moment de l'alerte :

Ne circulez pas dans une zone inondée. Éloignez-vous des cours d'eau, berges et ponts.

APRÈS

Ne rétablissez les réseaux qu'après vérification technique. Assurez-vous que l'eau du robinet est potable.

Faites l'inventaire des dégâts. Déclarez le sinistre au plus tôt à votre assureur.

Aérez et désinfectez les pièces.

Inscrivez-vous au système d'alerte à la population :

en Mairie, par mail : mairie@coursan.fr ou en ligne : www.coursan.fr rubrique Alerte Inondation ou <https://inscription.cedralis.com/coursan>



Les consignes de sécurité

AVANT

Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés ou endommagés (mobilier de jardin, objets divers).

Vérifiez le bon ancrage au sol des structures légères (serres, vérandas, cabanons).

Fermez les portes et les volets.

Dans la mesure du possible, rentrez chez vous.

PENDANT

Dans la mesure du possible restez chez vous.

Évitez tout déplacement inutile, réduisez votre vitesse en cas de déplacement impératif.

N'intervenez pas sur les toitures.

Ne vous promenez pas en forêt ou sur le littoral.

Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.

APRÈS

Ne rétablissez les réseaux qu'après vérification technique.

Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.

LE RISQUE TEMPÊTE

Une tempête est un phénomène météorologique durant lequel des **vents forts à violents** se produisent sur une large zone géographique.

Ce phénomène peut avoir des **conséquences graves sur la population, les biens** (chutes d'objets divers (toitures, cheminées, grues, chapiteaux, etc.), détérioration des lignes électriques et de communication, perturbation des réseaux de transports, etc...) et **l'environnement** (déforestation, perte d'infiltration des sols et augmentation du risque d'inondation,...).



Dans tous les cas, respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités.

LE RISQUE FEUX DE FORÊT

Un incendie de forêt est un feu non maîtrisé qui se propage sur une étendue boisée. D'origine naturelle ou accidentelle, il peut se produire toute l'année, mais la période estivale est la plus propice. La **propagation de l'incendie** est principalement déterminée par le **type de végétation** (les landes, le maquis et la garrigue sont les formations végétales les plus exposées), les **conditions météo (vent fort, forte chaleur) et le relief**.

L'importance du débroussaillage

La prévention du risque incendie est la meilleure garantie de protection de votre habitation en cas de feu de forêt. Vous êtes ainsi amenés à respecter les obligations de débroussaillage et de maintenir en permanence débroussaillée votre parcelle. Le débroussaillage vise à créer une discontinuité du couvert végétal pour ralentir voire stopper la progression du feu.